



Comité Technique Local du 07 mars 2018

DECLARATION LIMINAIRE DE LA SECTION CGT FINANCES PUBLIQUES DIRCOFI SUD-PYRENEES

Monsieur le Président,

Les annonces CAP 2022 qui doivent intervenir en avril 2018 ont pour objet de sceller l'avenir du service public, de la Fonction Publique, et de la DGFIP.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement poursuit son but de démantèlement de tous les principes qui fondent le service public avec la volonté affichée de se plier aux velléités européennes de réduire encore davantage la dépense publique, et de libéraliser le marché du travail, tout en allégeant la contribution des entreprises.

Dans les administrations de BERCY, l'avenir risque encore d'être plus sombre. Sur le plan des missions, «il ne faudra pas entraver la liberté d'entreprendre». La volonté est clairement affichée d'aller encore plus loin dans la transformation des administrations de contrôle en administrations de services. Peu importe la sécurité des consommateurs, des citoyens, la préservation de l'environnement, la fraude fiscale, du moment que l'on pourra faire toujours plus d'argent avec toujours moins d'obligations.

Le président de la République, le Premier ministre et le gouvernement portent un projet de casse de la Fonction publique, des valeurs progressistes qu'elle porte et à rebours de leurs déclarations de façade de préservation du service public, ont choisi la voie de la confrontation.

Le gouvernement prévoit la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, dont 50 000 dans la fonction publique d'État. Dans ce cadre, la DGFIP et «son exemplarité» ne sera pas oubliée...

En 2018, à la DGFIP, les personnels devront absorber la quasi totalité des suppressions d'emplois de fonctionnaires : 1 600 sur 1 650, soit 97 % alors que nous représentons moins de 4 % des effectifs de la Fonction Publique de l'État.

Alors qu'en moins de 10 ans, plus de 20 000 emplois ont été supprimés à la DGFIP, les choix gouvernementaux s'orientent à nouveau clairement vers l'utilisation de la DGFIP et de ses personnels comme principale variable d'ajustement budgétaire. Ce sont entre 16 et 18 000 emplois qui pourraient être supprimés à la DGFIP d'ici 2022.

Comment peut-on prétendre lutter contre la fraude fiscale quand les moyens humains dédiés au contrôle sont en diminution permanente ?

A cet égard, les chiffres du bilan du contrôle fiscal 2017 présentés par Bercy parlent d'eux mêmes :
- 2 % de vérification de comptabilité sur l'année, baisse de 5 % des droits nets, baisse de 9 % des actions pénales, chute de 37 % des droits et pénalités des opérations répressives.

Jamais le taux de couverture fiscale de notre tissu économique n'a été aussi détérioré et les conditions d'épanouissement de la fraude aussi réunies !

Tandis que le nombre d'entreprises a augmenté (+15 % entre 2010 et 2016) le nombre de vérifications n'a par contre cessé de diminuer (- 5%).

Et pendant qu'on parle de «lutte contre la fraude fiscale», le taux de couverture des services de contrôle fiscal sur les entreprises recule de 22 % en seulement quelques années.



Rapport d'activités DGFIP	2010	2016	Évolution
Nombre d'entreprises à l'IS	2 138 838	2 462 447	+ 15 %
Nombre de vérifications de comptabilité	47 689	45 314	- 5 %
Délai moyen d'une vérification de comptabilité	45 ans	55 ans	- 22 %

La Commission de Finances du Sénat parle «d'un risque d'affaiblissement durable du contrôle fiscal» et s'inquiète ouvertement du fait «qu'une telle diminution ne peut demeurer viable à long terme qu'il s'agisse d'efficacité ou de d'égalité devant l'impôt».

Dans un contexte de politiques d'austérité, nos concitoyens tolèrent de moins en moins l'injustice fiscale dont l'ampleur leur est révélée, scandale médiatique après scandale médiatique (Panamas Papers, LuxLeaks, Paradise Papers, Affaire Cahuzac,...).

Des moyens humains en baisse quand leurs attentes sur un contrôle fiscal renforcé n'ont jamais été aussi grandes, c'est un comble !

C'est la raison pour laquelle la CGT exige une hausse substantielle des effectifs du contrôle fiscal sans quoi les conditions d'un développement de la fraude fiscale à un haut niveau sont renforcées.

Face à cette dégradation alarmante de la situation, la DG a annoncé fin 2017 ses nouvelles orientations en matière de contrôle fiscal ainsi que la refonte des indicateurs de la mission à compter du 1er janvier 2018.

Après avoir obtenu des allègements fiscaux aussi massifs qu'historiques (un record à 172 milliards est anticipé pour 2018), les entreprises réclamaient un allègement du poids des contrôles administratifs, pointant «des difficultés relationnelles entre l'administration et les entreprises» et dénonçant «le carcan du contrôle sanction».

Force est de constater qu'elles ont été entendues et que la réorganisation du contrôle fiscal repose sur une orientation clairement en faveur de leurs intérêts.

C'est ainsi que le gouvernement a introduit le bénéfice « d'un droit à l'erreur pour un état au service d'une société de confiance ». Une « limitation dans le temps de la durée des contrôles (des diverses administrations) au sein des entreprises est désormais » instauré.

Parallèlement, la DGFIP engage un repli du contrôle fiscal approfondi de terrain jugé «trop intrusif» et «trop contraignant» pour les entreprises.

Il s'agit désormais de privilégier les nouvelles procédures «plus rapides» et «moins intrusives», notamment à travers l'Examen de Comptabilité (EC) et le contrôle sur pièces (CSP », deux types de procédure de contrôle du bureau.

L'enjeu est de progressivement priver les services du moyen de contrôle approfondi sur place...pourtant le seul à mettre en évidence les schémas de fraude de plus en plus élaborés développés par les acteurs économiques.



Afin de masquer la baisse des moyens dédiés au contrôle fiscal et donc de ses résultats, la DG entend «multiplier les points d'impact» pour afficher une plus grande présence.

Il s'agit de réaliser un plus grand nombre d'opérations... allégées depuis le bureau. Mais, il est illusoire de prétendre détecter une fraude de plus en plus sophistiquée par l'emploi de procédures toujours plus allégées sans se rendre dans l'entreprise.

L'EC repose en effet sur l'idée fausse que, du bureau, il serait possible d'analyser correctement la réalité économique et juridique des opérations réalisées par les entreprises.

L'autre constat implacable est qu'avec le «décompte en points d'impacts» et l'introduction de procédures d'EC et de CSP, qui n'ont plus rien à voir avec le CFE, la DGFIP entend pallier la baisse du nombre d'opérations de contrôle.

Le rôle de la mission du contrôle fiscal est donc complètement dénaturé. Une seule certitude : ce n'est pas en éloignant les acteurs du contrôle fiscal du terrain que l'on luttera efficacement contre la fraude fiscale.

Par ailleurs, en dehors de tout cadre juridique, la DG met en place dès 2018, dans 12 directions expérimentatrices, un dispositif de «suivi des compétences» pour les vérificateurs et leurs chefs de service.

Les agents des structures du contrôle fiscal devront ainsi subir à minima tous les cinq ans, un «entretien de suivi de compétences...avec un membre de l'équipe de Direction»

Et nouveauté : «Si à l'issue de cet entretien, il s'avérait que vos compétences professionnelles étaient insuffisantes ou inadaptées, et ce malgré l'accompagnement déployé au titre de la formation, une réorientation professionnelle, dans l'intérêt du service, devra être envisagée. Dans cette hypothèse, vous serez invité(e) à participer au mouvement de mutation correspondant à votre grade et à répondre à des fiches de postes plus adaptées à vos compétences».

En clair le suivi de compétences est avant tout un outil de pression à mobilité forcée...pour contraindre l'agent à aller sur le poste de travail que veut lui imposer la direction locale, voire à l'obliger à partir du service par une mobilité forcée.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans l'offensive générale d'ores et déjà engagée contre nos règles de gestion depuis plusieurs mois.

Comment imaginer ainsi que les données de Rialto Mémo ne participeront pas à l'évaluation des agents, et le cas échéant à exercer une pression sur eux pour les «inviter» à faire une demande de mutation.

Dans quelle mesure également, la mise en place des nouveaux indicateurs ne pourra-t-elle pas constituer un levier pour instaurer des objectifs professionnels inatteignables ?

Ce suivi de compétence est donc une remise en cause grave de nos garanties et des conditions d'exercice de notre mission de contrôle fiscal.

Aussi, nous refusons toute évaluation des compétences, par nature arbitraire et faisant peser un redoutable aléa sur les agents.



Par ailleurs et pour illustrer un des points à l'ordre du jour de ce comité technique local faisant référence au Tableau de bord de veille sociale quelques mots au sujet des résultats d'une enquête auprès des agents du ministère des Finances publié la semaine dernière. Quelques réponses édifiantes mais non surprenantes des 57411 personnes (1 agent sur 2) qui ont répondu. 63% ne sont pas satisfaits de la manière dont le ministère reconnaît leur travail. (pas étonnant Point d'indice gelé promotions bouchées). 35% ont un très haut niveau de stress!!! 49% dénoncent un changement trop rapide et 64% que la DGFIP n'évolue pas dans le bon sens. 52% déclarent que leur motivation au travail diminue.

La fraude fiscale gagne du terrain et mine notre démocratie. Cette situation est inacceptable .Voici les raisons pour lesquelles la CGT exige une orientation qui réaffirme la nécessité d'un contrôle fiscal renforcé à travers notamment :

- une augmentation significative du nombre d'agents affectés à la sphère du contrôle fiscal,
- le maintien d'un contrôle fiscal externe conservant ses pleines prérogatives, c'est à dire qui repose principalement sur des vérifications de comptabilité sur place approfondies, seules à même de mettre en évidence les schémas de fraude de plus en plus sophistiquées adoptés par les entreprises,
- le retrait de l'expérimentation du «suivi de compétences», qui participe d'une dégradation des conditions de travail des agents du contrôle fiscal.

ENFIN A LA VEILLE DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES LA CGT TIENT A RAPPELER A TOUS LES EMPLOYEURS Y COMPRIS PUBLICS QUE L'ÉGALITÉ EST UN DROIT CONSTITUTIONNEL ... MÊME DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

La Fonction publique, c'est 5,4 millions d'agent·e·s, dont 3,3 millions de femmes, soit 62 %. L'écart salarial entre les femmes et les hommes titulaires y est de 19 %. L'écart salarial femmes-hommes est de :

- 14,4 % dans la Fonction publique d'État
- 8,3 % dans la Fonction publique territoriale,
- 21,4 % dans la Fonction publique hospitalière.

Dans une période où les droits des femmes sont constamment remis en cause, faisons de ce 8 mars une grande journée pour l'émancipation des femmes au travail et dans la société. Ensemble obtenons :

- ✓ L'égalité salariale ;
- ✓ La fin des discriminations liées à la maternité sur l'évolution de carrière ;
- ✓ L'obtention du droit aux RTT suite aux congés maternité, paternité et adoption ;
- ✓ La fin des violences sexistes et sexuelles avec un véritable plan de prévention.